

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

II) SECRET N° 77/466 /ETR-SG/DAAP/DP

du 6 Septembre 1977 portant nomination
du personnel à l'Ambassade de la République
Populaire du Congo à BONN.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE?
CHEF DE L'ETAT?
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T. Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des
cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération
applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
D.R. Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et
portant néorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des
affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consu-
laire ;
C.F. Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CLP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

Article 1er : Le personnel ci-dessous désigné est nommé à l'Ambassade de la
République Populaire du Congo à BONN pour y servir en qualité de :

Conseiller BOBONGO Denis, Inspecteur des Impôts en service à la Direction
des Impôts.

Secrétaire d'Ambassade NDINGA ONGOLO Firmin, Agent Spécial des SAF en
chargé de la gestion service à INTELCO.
financière.

.../...

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à BONN, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 SEPTEMBRE 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Colonel Joseph THOMAS ALANGO.

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports.

Le Ministre des Finances

J.B. TATI-LOUTARD.

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse NOUSSOU-POUATI.

AMPLIATIONS :

CMP..... 2
PRESIDENCE REP.. 2
CAB/2°VPCMP..... 2
REL. EXT. 2
AFF.ETR.& COOP.. 3
AMBACOBRAZZA BONN 2
SGCM/BC..... 2

DGT..... 3
DF..... 2
CF..... 1
INTERESSEZ..... 2
DOSSIERS..... 6